

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE N° AR\_2017\_087

## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de communes Provence Verdon,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté n° AR\_2017\_086 du 6 juin 2017 portant avancement d'échelon à durée unique de Mme Bouliteau Agnès à compter du 21 juin 2017,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2017,

### ARRETE

#### Article 1 :

Pour l'année 2017, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon	Promouvable à partir du
1 - BOULITEAU AGNES	Adjoint administratif territorial Echelon : 8	05/05/2017
2 - TARANZANO ELODIE	Adjoint administratif territorial Echelon : 6	05/05/2017

#### Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

#### Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Barjols, le 27 juin 2017  
Le Président,  
M. Bernard de BOISGELIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE N° AR\_2017\_088

## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de communes Provence Verdon,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2017,

### ARRETE

#### Article 1 :

Pour l'année 2017, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon	Promouvable à partir du
1- RESPLANDIN VALERIE	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon : 7	01/01/2017

#### Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

#### Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Barjols, le 27 juin 2017

Le Président,  
M. Bernard de BOISGELIN

